

d'abord cherché à expliquer la cherté par cette cause unique, la dépréciation des monnaies. Nous ne faisons pas autre chose lorsque, ramenant la valeur du franc-papier à celle de l'ancien franc-or, nous établissons que le loyer d'une maison ou le prix d'un billet de transport n'a, en réalité, pas haussé depuis 1914. De même lorsqu'en 1566 on ouvrit en France une grande enquête sur la question, un conseiller à la Cour des comptes, M. de Malestroict, soutint ce qu'il appelle lui-même ce *Paradoxe*, à savoir « que l'on se plaint à tort en France de l'enchérissement de toutes choses, attendu que rien n'y est enchéri depuis trois cents ans ». Il affirme que le prix des objets, calculé en métal fin, n'a pas varié, d'où s'ensuivrait que « l'enchérissement que l'on croit être maintenant sur toutes choses, ce n'est qu'une opinion vaine, ou image de compte, sans effet ni substance quelconque ». De même, dirions-nous, peu importe à l'ouvrier français que l'indice des prix de détail soit de 500 par rapport à 1913, si son salaire a quintuplé.

L'analyse de Malestroict, si elle était incomplète, n'était pas sans mérite. Il était parfaitement justifié à dire qu'avant de comparer entre eux deux nombres indices, il faut préalablement s'assurer qu'ils s'expriment en une monnaie de valeur invariable. Grâce à lui, la controverse sur les prix devenait une controverse sur les monnaies. Aussi l'effort du gouvernement porta essentiellement sur la stabilisation de la monnaie, et on essaya de supprimer toute différence entre la monnaie réelle et la monnaie de compte. La baisse de la valeur de la livre, c'était la hausse du prix de l'écu, c'est-à-dire de la pièce de monnaie la plus répandue dans la circulation. Il fallait aussi, mais j'écarte ce problème accessoire, reviser le rapport de l'or à l'argent. On voulut donc en 1577 substituer au compte par livres et sols le compte par écus et fractions d'écus en fixant une fois pour toutes l'écu à 3 livres. Mais on ne décréta pas à volonté la stabilisation ⁽¹⁾. Dans la France troublée de 1577, aucune des conditions nécessaires à une opération de ce genre n'était réalisée. Aussi dès l'année suivante, nous savons que l'ordonnance n'était pas respectée. En 1602 Henri IV reviendra au compte par livres, l'écu étant

(1) Vérité que les experts expriment aujourd'hui en disant que la stabilité de fait doit précéder la stabilisation légale.